

REPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRÊTÉ n° ART/2025-102/V
PORTANT réglementation de la circulation rue Tim Moser**

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),

VU la demande de Monsieur Matthieu GOBERT de l'entreprise Diebolt travaux publics de Marmoutier (67440), concernant des travaux de rénovation de la couche de roulement rue Tim Moser,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la couche de roulement rue Tim Moser prévus du lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre 2025 nécessitent une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue Tim Moser sera barrée à toute circulation de véhicules jeudi 11 décembre 2025, jour où les enrobés seront réalisés.

Article 2 : Circulation alternée

Une probable circulation alternée sera mise en place rue Tim Moser en fonction de l'avancée des travaux les 8, 9, 10 et 12 décembre 2025.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier.

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mise en place de déviation

Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- au SMICTOM – Saverne
- à l'entreprise Diebolt TP de Marmoutier
- au Collège de Dettwiller
- au service des transports scolaires de la Région
- au SIS 67
- au SMUR - Saverne
- au service technique - Dettwiller



Fait à Dettwiller, le 3 décembre 2025
Le Maire, Pascal BOEHM